

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 3 de cet article, après la première occurrence du mot :

« organisations »,

insérer les mots :

« syndicales de salariés reconnues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Parallélisme de forme avec l'article L. 2122-10 dans sa rédaction issue de l'article 2 du présent projet de loi.